



Cabinet de généalogie qui fait du forcing

Par **kiki8579**, le **10/05/2023 à 12:30**

Bonjour,

Par avance, je m'excuse si mon message est long.

Le dernier membre de la fratrie de mon père (décédé) est mort fin janvier 2023.

C'était ma dernière tante du côté paternel et maternel. Depuis le décès de ma mère en juillet dernier, mon frère et moi regardions de façon plus ou moins régulière les annonces de décès sur un site de "décès en France". Ma tante et moi n'avions plus de contact depuis la mort de mon père, il y a presque 30 ans.

Donc mi février 2023, nous apprenons la mort de cette tante veuve et sans enfants. Nous prenons la décision de contacter la chambre des notaires du lieu de résidence de ma tante le 24 février. Je fais état de mon lien de parenté avec la défunte nom, date de naissance pour moi et de de décès pour elle, je demande à connaître le nom du notaire chargé de la succession. Pas de réponses, je me dis que j'aurais dû peut-être fournir des preuves de mes dires. Début avril 2023, j'écris à nouveau à la Chambre des Notaires, avec copie de ma pièce d'identité, de mon livret de famille et celui de mes parents et je m'étale en donnant les noms et dates de naissances de mon frère. Une semaine plus tard, mon mari accepte un recommandé à mon nom en mon absence. Mais ce n'est pas un notaire qui m'écrit mais un cabinet de Généalogie, disant être mandaté par un notaire et il souhaite m'apprendre que je serais bénéficiaire d'une succession dont je ne saurais rien. De qui se moque-t-on? Je ne vis pas à l'étranger les impôts savent où me trouver et le notaire de ma grand-mère paternelle n'a eu aucun mal à nous trouver à sa mort il y a 10 ans.

Dans ce courrier, un contrat de révélation facturé 180 euros, une fiche de renseignements très pointue et les barèmes du cabinet de généalogie, exorbitants : de 1 à 50000 euros 48% TTC, de 50001 à 100000 euros 42% TTC et au-delà 36% TTC. Je ne répond pas, ils n'ont rien à m'apprendre et je ne vais pas payer pour cela. Je contacte mon frère qui lui n'a rien reçu encore 10 jours plus tard il refuse le recommandé. Entre temps je reçois un courrier de la chambre des notaires me disant avoir reçu mon courrier de début avril en retard (grève??) mais pas de mention du courrier de février, ils m'indiquent de diffuser ma recherche à l'ensemble des notaires du département par le biais d'une circulaire prévue fin avril. Il y a quelques jours mon frère reçoit un appel téléphonique chez lui, alors qu'il est en liste rouge, du cabinet de généalogie. Ils lui demandent si il sait si quelqu'un de notre famille est décédé récemment et mon frère lui dit oui, ma tante et il lui indique la date et le lieu de son décès. Changement de ton du cabinet qui lui dit que le contrat serait tout à son avantage car du fait de la distance mon frère gagnerait du temps et de l'argent sur cette succession en leur confiant le dossier. Il

lui répond en disant que sa soeur s'en occupera.

Aujourd'hui, je reçois un recommandé que j'accepte pensant que le notaire essaye enfin de me contacter, non c'est de nouveau le cabinet de généalogie, qui s'étonne que je leur ai pas retourné la convention signée. Ils écrivent en gras que je risque rien à retourner ce document et me conseillent, par ailleurs, de ne pas hésiter à consulter mon notaire. Et que tout retard de ma part à signer ce contrat retarde le règlement de cette succession.

Que dois-je faire? Est-ce que le fait de connaître le décès de ma tante 2 mois avant d'être contacté par ce cabinet n'a aucune valeur, de plus, j'apprends que le notaire de ma tante et le même que celui de ma grand-mère, j'ai déménagé, certes, à 80 km du lieu où ce notaire m'avait contacté pour ma grand-mère, lieu où je venais d'arriver après une mutation de 600 km, il est passé par les impôts pour me retrouver. Mais là non, il passe par un cabinet de généalogie..Pourquoi? Merci de bien vouloir me conseiller et merci de votre patience.

Bien cordialement

Par **Marck.ESP**, le **10/05/2023** à **12:57**

Bienvenue,

Il faudrait prendre contact avec un avocat, car la justice peut, dans un tel cas, prononcer la caducité d'un contrat de révélation pour défaut de cause.

PS/ Il aurait été préférable, plutôt que de contacter la chambre des notaires, vous adresser à un notaire de votre choix.

Par **kiki8579**, le **10/05/2023** à **13:42**

Merci beaucoup pour votre intérêt et votre courage à lire mon pavé.

J'avais pris contact avec la chambre des notaires car à l'époque je ne connaissais pas le notaire de ma tante.

Mon mari craint que d'avoir accepté les recommandés, vaille l'acceptation du cabinet de généalogie. Je pense que non, ce serait trop facile tout de même, non?

que se passe-t-il si je prend mon notaire, peut-il faire les démarches, je suis au chômage et mon mari en retraite, nous n'avons pas de gros moyens.

Merci